



Ville de Lucciana
A Casa Cumuna

ARRÊTÉ CDV 2026/14 du 09 mars 2026
ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
COMMUNE DE LUCCIANA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20260309-ARRETECDV202614-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Le Maire de la commune de Lucciana,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le décret n° 92-1302 du 15 décembre 1992 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre Deuxième, Quatrième et Huitième parties) approuvée par l'arrêté interministériel du 5 juillet 1974, modifiée par les arrêtés du 21 octobre 1981, du 30 décembre 1986 et du 16 février 1988,

Vu le décret n° 92-1352 du 24 décembre 1992 relatif aux modalités de transfert à la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu le décret n° 86-745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu la demande en date du 5 mars 2026, formulée par la société AC Environnement, représentée par Monsieur Fabien Crisicel, pour le compte de la Collectivité de Corse ;

Considérant que des travaux de diagnostic amiante sur la chaussée (carottage d'enrobé) et de visite des réseaux depuis les regards existants doivent être réalisés sur la T20, commune de Lucciana et qu'il convient pour des raisons sécurité des usagers de la route, et des ouvriers de l'entreprise, de régler temporairement la circulation.

Les travaux se dérouleront de 8h à 17h pour une durée d'un jour. Le 17 mars 2026.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet

La circulation est réglementée temporairement sur la T20 (commune de Lucciana), en agglomération, à l'occasion de travaux de diagnostic amiante sur la chaussée (carottage d'enrobe) et visite des réseaux.



g

Les travaux entraineront un empiètement sur la chaussée avec basculement de circulation sur la voie opposée.

La Société AC Environnement aura la charge de la mise en place et du maintien en bon état de la signalisation réglementaire de son chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir en raison d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 2 : Période d'application

La présente réglementation est applicable le 17 mars 2026, pour une durée d'un jour.

ARTICLE 3 : Mesures de circulation

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue dans les deux sens.
- Elle sera organisée en alternat manuel.
- Un empiètement sur la chaussée sera mis en place.
- Le dépassement est interdit pour tous les véhicules (VL et PL).
- La vitesse pourra être limitée à l'approche du chantier conformément à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation temporaire sera mise en place, entretenue et retirée par la Société AC Environnement, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^e partie « Signalisation temporaire ».

Le bénéficiaire devra informer préalablement le service environnement de la commune au démarrage des travaux, en prenant contact au 04.95.30.14.30, afin de permettre l'organisation d'une visite sur site avant l'ouverture du chantier.

ARTICLE 5 : Stationnement interdit

Le stationnement de tout véhicule, est strictement interdit. Cette interdiction s'applique durant la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Sanctions

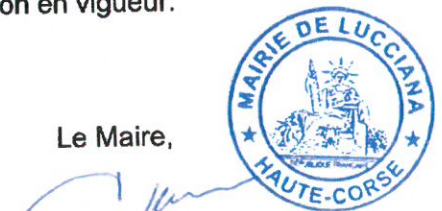
Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Directeur de l'Administration Générale de la Mairie de Lucciana et Mme la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lucciana, le 09 mars 2026

Le Maire,



Joseph GALLETTI